



EOLIS.LES MARRONNIERS

## - Projet éolien de Vélye -

# Annexe 4 : Avis des organismes et administrations contactés



Adresse de correspondance :

**DECEMBRE 2018**

ENGIE GREEN – AGENCE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
2 Rue du Gantelet  
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Téléphone 03.26.26.67.60



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Nos réf. : STPP/OP/2018/81

Vos réf. : Germinon et Vélye

Affaire suivie par : Piero OSTI

piero,osti@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 05 66 70 – Fax : 03 26 47 52 41

Courriel : ddt-stpp@marne.gouv.fr

Reims, le 10 septembre 2018

Monsieur,

Par courrier en date du 18 juillet 2018, vous avez sollicité la DDT de la Marne, et notamment son service urbanisme, afin de connaître les servitudes impactant les communes de Germinon et Vélye, en vue d'adapter votre projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de ces communes.

***La liste des servitudes s'appliquant sur ce territoire est la suivante :***

- I3 : servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz ;
- I4 : servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques ;
- T7 : servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Il vous appartient de vous rapprocher des services gestionnaires de celles-ci.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel ont été reportées lesdites servitudes.

De plus, ces communes sont concernées par un permis de recherche d'hydrocarbures.

***En matière d'application du droit des sols :***

- La commune de Germinon dispose d'une carte communale approuvée le 16/03/2013. Les parcelles visées par le projet se situent en zone A où sont autorisés les aérogénérateurs.
- La commune de Vélye Pogny dispose d'une carte communale approuvée le 20/04/2007. Les parcelles visées par le projet se situent en zone A où sont autorisés les aérogénérateurs.

***J'attire en outre votre attention sur les points suivants :***

- La zone demandée est proche de l'espace aérien de l'aéroport de Vatry: des précautions seraient nécessaires par rapport à une extension possible de la zone d'exclusion aérienne.
- L'église de la Nativité, située sur la commune de Pogny est protégée au titre de monuments historiques.
- Bien que le territoire du projet n'avoisine pas le périmètre de protection de trois sites (églises de Soudron, Thibie et Villeneuve) protégés au titre de monuments historiques, une attention particulière sera de mise quant à l'étude des intervisibilités et covisibilités de votre projet avec ceux-ci.

M Florent KLEIN  
ENGIE Green France  
2 Rue du Gantelet  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01  
40, boulevard Anatole France – BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne cedex

- Le secteur sur lequel vous souhaitez implanter votre projet présente une forte densité de parcs éoliens – en cas de dépôt de dossier d'autorisation unique, il vous appartiendra d'analyser finement les effets cumulés de ce projet avec les parcs déjà existants ou autorisés.

***Je porte par ailleurs à votre connaissance :***

- du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Champagne-Ardenne, et son annexe, le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvés le 29 juin 2012, et du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), approuvé le 27 décembre 2012, tous deux disponibles sur le site internet de la DREAL Champagne Ardenne ;
- du « pôle départemental des énergies renouvelables de la Marne » (pôle ENR) qui permet aux porteurs de projet de rencontrer les services de l'État et les acteurs locaux avant l'engagement des procédures réglementaires et de présenter l'état d'avancement de votre réflexion ou les orientations retenues pour votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chargé d'analyses et de perspectives de la cellule Stratégie et  
développement Reims / Épernay

Piero OSTI



Direction des Routes Départementales  
Service de l'Exploitation de la Route et du  
Matériel

Affaire suivie par Adrien FAIVRE  
Nos références : DRD/SERM/AF

tél. : 03 26 69 40 37  
fax : 03 26 69 40 08  
faivre.adrien@marne.fr

ENGIE GREEN  
2, Rue du Gantelet  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 7 septembre 2018

Objet : Avis sur le projet du parc éolien des communes de GERMINON-VELYE  
Affaire suivie par M. Florent KLEIN

En réponse à votre courrier du 22 Août 2018, je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de la prévention des nuisances concernant le projet de parc éolien.

Ce projet de parc éolien étudié concerne les communes de GERMINON-VELYE.

Le Département de la Marne a défini et impose trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet.

Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L_1=H+D/2$  (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L_2=2(H+D/2)$  à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L_3=4(H+D/2)$  à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les

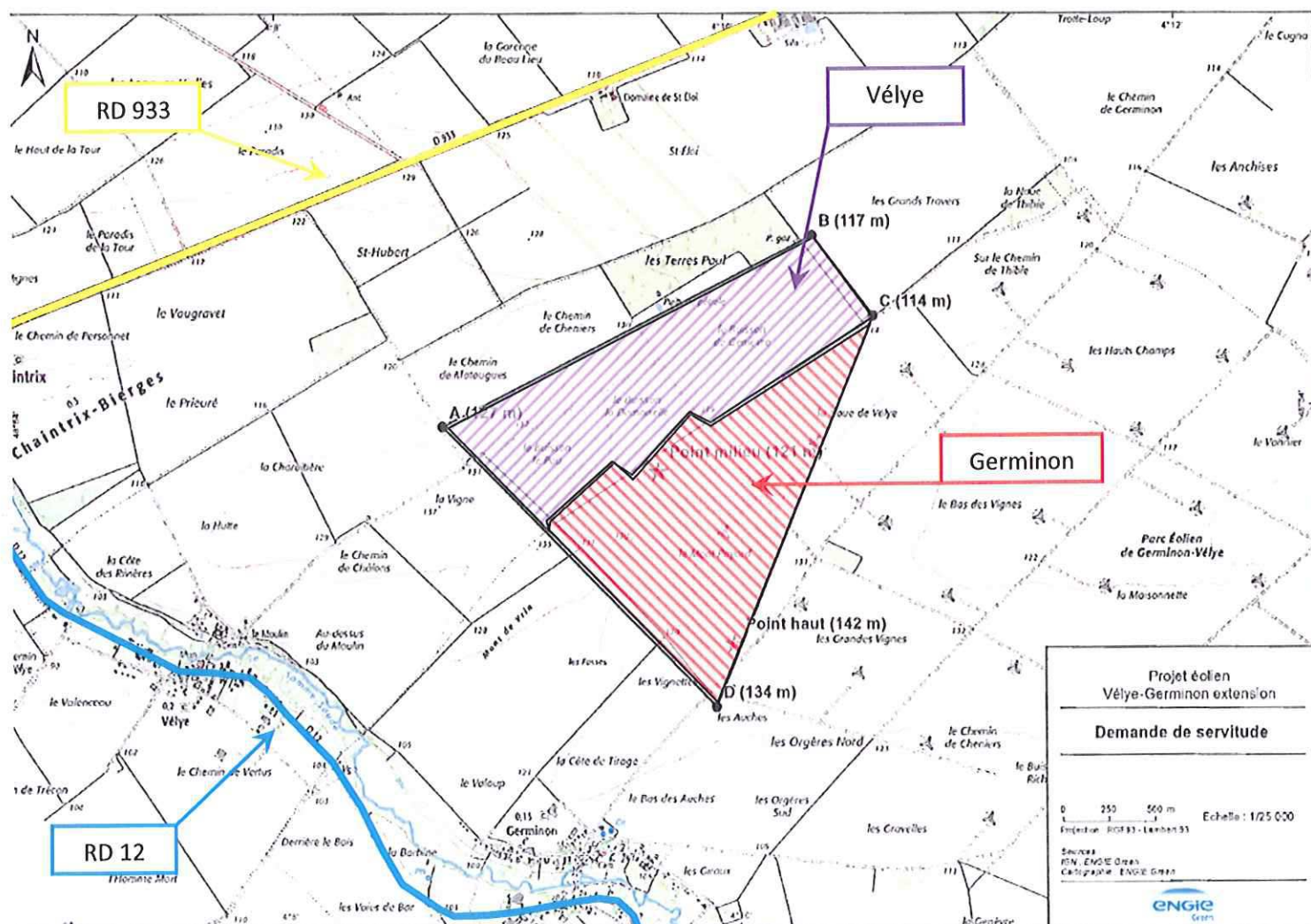
établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc. devra être évalué.

- b) Doit être produit par un tiers expert un certificat attestant des résultats d'une étude de solidité qui démontrent que les choix techniques réduisent au maximum les risques d'accident, étude accompagnant l'étude d'impact.

Le projet de parc éolien ne semble pas impacter le domaine départemental (RD 12, trafic compris entre 500 et 1000 v/j et RD 933, trafic compris entre 2500 et 5000 v/j). Toutefois, il conviendra, pour information, de se référer au "Règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales" en vigueur, et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement

La Route départementale 933 est classée route à grande circulation (R.G.C)

### Situation géographique du projet



Les accès depuis les routes départementales 12 et 933 devront faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription centre-ouest des Infrastructures et du Patrimoine,(C.I.P) 2, Rue des Loriots 51130 Vertus

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Pour le Président du Conseil départemental et par  
délégation, le Chef du Service de l'Exploitation de la  
Route et du Matériel

  
Jean-Pierre-SCHANG

Copie :

Madame COULON Annie, conseillère départementale du canton Vertus-Plaine Champenoise  
Monsieur DESAUTEL Pascal conseil départemental du canton Vertus-Plaine Champenoise  
CIP Centre-Ouest



Direction des Opérations  
 Pôle Exploitation Nord Est  
 Département Maintenance, Données et Travaux Tiers  
 Boulevard de la République  
 BP 34  
 62232 Annezin

**ENGIE Green France**  
 2 Rue du Gantelet  
 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Monsieur KLEIN Florent

VOS RÉF.            Courrier du 23/10/2018  
 NOS RÉF.            P2018-008303  
 INTERLOCUTEUR    Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)  
 OBJET                Projet éolien sur les communes de GERMINON et de VELYE - 51

Annezin, le 20/11/2018

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire des communes citées en référence.

La réponse est basée à partir des coordonnées de la zone d'étude que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

POINTS	WGS 84		LAMBERT 93		LAMBERT II ETENDU	
	X (E)	Y (N)	X	Y	X	Y
<b>A</b>	4°8'43.332"	48°53'58.413"	783967.85	6867226.22	732685.5768	2435002.723
<b>B</b>	4°10'22.611"	48°54'30.930"	785974.5166	6868260.201	734684.6569	2436054.432
<b>C</b>	4°10'38.457"	48°54'16.685"	786303.6706	6867825.034	735017.7122	2435621.812
<b>D</b>	4°9'54.730"	48°53'8.664"	785444.3688	6865710.981	734175.8772	2433499.169

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
DN150-1991-VILLESENEUX-VELYE(SECT)	150	67,7	40
DN150-1991-VELYE-FAGNIERES	150	67,7	40
DN80-1991-VELYE-POCANCY (CI HS)	80	67,7	30
Postes			Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
EMP-C-516030 - 51603-VELYE-01			29



- (1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

*Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :*

*– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).*

**De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).**

*Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.*

*Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.*

Suite à la transmission des coordonnées d'implantations et des caractéristiques des éoliennes, comme indiqué ci-dessous :

Éoliennes	Lambert 93	
	X	Y
<b>E31</b>	785408.2754	6865888.989
<b>E32</b>	785062.1347	6866293.653
<b>E33</b>	784565.1396	6866813.574
<b>E34</b>	784243.9035	6867168.904
<b>E35</b>	785081.1133	6867155.185
<b>E36</b>	784800.2478	6867471.244
<b>E37</b>	785387.439	6867786.792
<b>E38</b>	786094.4413	6867891.862

Caractéristiques des éoliennes (N117/2400):

- Diamètre du rotor : 117m
- Longueur de pale : 57.3m
- Masse de la pale : 11.7 tonnes
- Rayon du Moyeu : 1.2m
- Hauteur du mat : 91m
- Hauteur totale de l'éolienne : 150m

**Les éoliennes E31, E33, E34, E36 et E38 respectent cette distance minimale, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces éoliennes.**

**L'implantation des éoliennes E35 et E37 ne respectent pas cette distance minimale et nécessite une étude de compatibilité.**

**De plus, l'éolienne E32 est implantée à limite d'une fois sa hauteur le résultat de l'étude de compatibilité sera défavorable.**

Afin d'effectuer cette étude de compatibilité, nous avons besoin des caractéristiques techniques manquantes des futures éoliennes à savoir :

- Masse de la tour de l'éolienne (en tonnes)
- Masse totale du rotor, de la nacelle, (en tonnes)

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de REIMS (03 26 50 32 07), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers



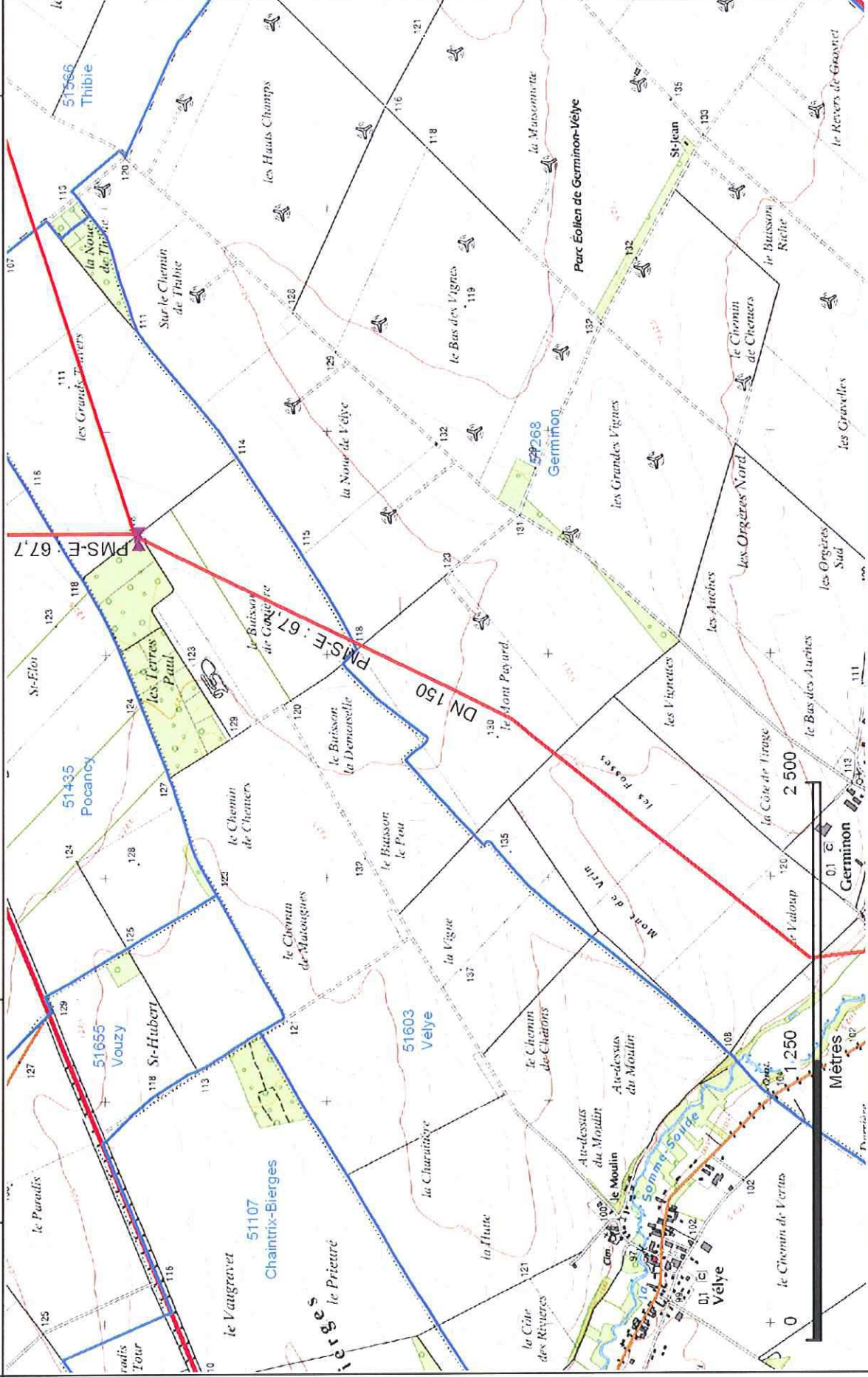
- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel  
- Plan de situation approximative de nos ouvrages



Date d'édition  
16/11/2018

Référence  
1811169173

P2018 008303 - GERMINONVELYE



- Réseau par état
- En projet
- En construction
- En service en gaz
- Prestation de maintenance GrDF
- En service hors gaz
- Hors service hors gaz
- Renonciation à l'exploitation non défini
- Tronçons
- PMS-E
- DN
- Equipements
- Réseaux
- Emprise

Scan©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)





## Groupement Opération

Ref. : BR/EM/2018-OPE280

Affaire suivie par  
Service opération  
operation@sdis51.fr  
03.26.26.28.26

République Française

Fagnières, le 11 SEP. 2018

Le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours  
de la Marne

à

Monsieur Florent KLEIN  
ENGIE Green France  
2 rue du Gantelet

51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : Projet parc éolien sur la commune de Germinon-Velye (51).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre en date du 22 août dernier par laquelle vous m'indiquez réaliser une étude préliminaire de faisabilité dans le cadre du développement d'un parc éolien sur la commune de Germinon-Velye (51).

Le service départemental d'incendie et de secours ne figure pas dans la liste des établissements susceptibles de générer des servitudes.

Toutefois, mes services seront consultés réglementairement concernant le risque incendie des installations suite au dépôt du permis de construire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental adjoint

Colonel Olivier PEYCRU

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Réf. : DSIC//N° <sup>458</sup>  
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU  
Tél. : 03 87 16 10 78  
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Metz, le 07 septembre 2018

Le directeur des systèmes d'information  
et de communication

à

ENGIE Green France  
2, rue du Gantelet  
51000 Chalons en Champagne

Affaire suivie par M. Florent KLEIN

**Objet :** Projet de parc éolien sur les communes de Germinon et de Vélye (51),.

**Ref. :** Votre courrier du 22/08/2018.

Monsieur,

Par mél cité en référence, vous me faites part d'un projet de parc éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir au courant de l'avancement de votre projet et des implantations définitives des éoliennes. Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05 61 12 80 75 ou par mél à l'adresse [sites-et-servitudes@interieur.gouv.fr](mailto:sites-et-servitudes@interieur.gouv.fr)

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le Chef du Département Réseaux Mobiles



Thierry JEZEGOU



SOCIÉTÉ  
DES  
TRANSPORTS  
PÉTROLIERS  
PAR  
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB  
ODC/CL/0580-18

Affaire suivie par **Mme VERGIER**

Tel **03.85.42.13.65**  
Mail [odclignes@trapil.com](mailto:odclignes@trapil.com)

**ENGIE**

**Immeuble VEO**  
**15, rue Nina Simone**  
**CS 63411**  
**44034 NANTES Cedex 1**

À l'attention de Mme DOLCINI Maeva

Objet : Consultation concernant le développement  
d'un projet éolien  
Commune de GERMINON VEYLE (51)

Champforgeuil, le

**. 3 SEP. 2018**

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (7 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau  
des Oléoducs de Défense Commune,

**B. PIGNARD**  
**P/O V. CALCAGNO**  
Chef de la Division HSE-Lignes



**Délégation Territoriale de la Marne**

**Service émetteur :**  
Santé-Environnement

**Affaire suivie par :**  
Élisabeth KIEZER

**Courriel :**  
elisabeth.kiezer@ars.sante.fr

**Tél :** 03 26 66 49 08

**Fax :** 03 26 69 05 69

Le Délégué Territorial de la Marne

À

ENGIE GREEN France  
2 Rue de Gantelet  
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

A Châlons-en-Champagne, le **6 SEP. 2018**

Nos réf : DT51/SE/VL/EK/2018- *11881*

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 août 2018, vous avez saisi mes services dans le cadre d'un projet éolien sur un secteur du département de la Marne.

J'ai l'honneur de vous informer que votre zone d'étude (Vélye, Germinon) ne se situe pas au sein de périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable, comme vous le précise la cartographie ci-jointe.

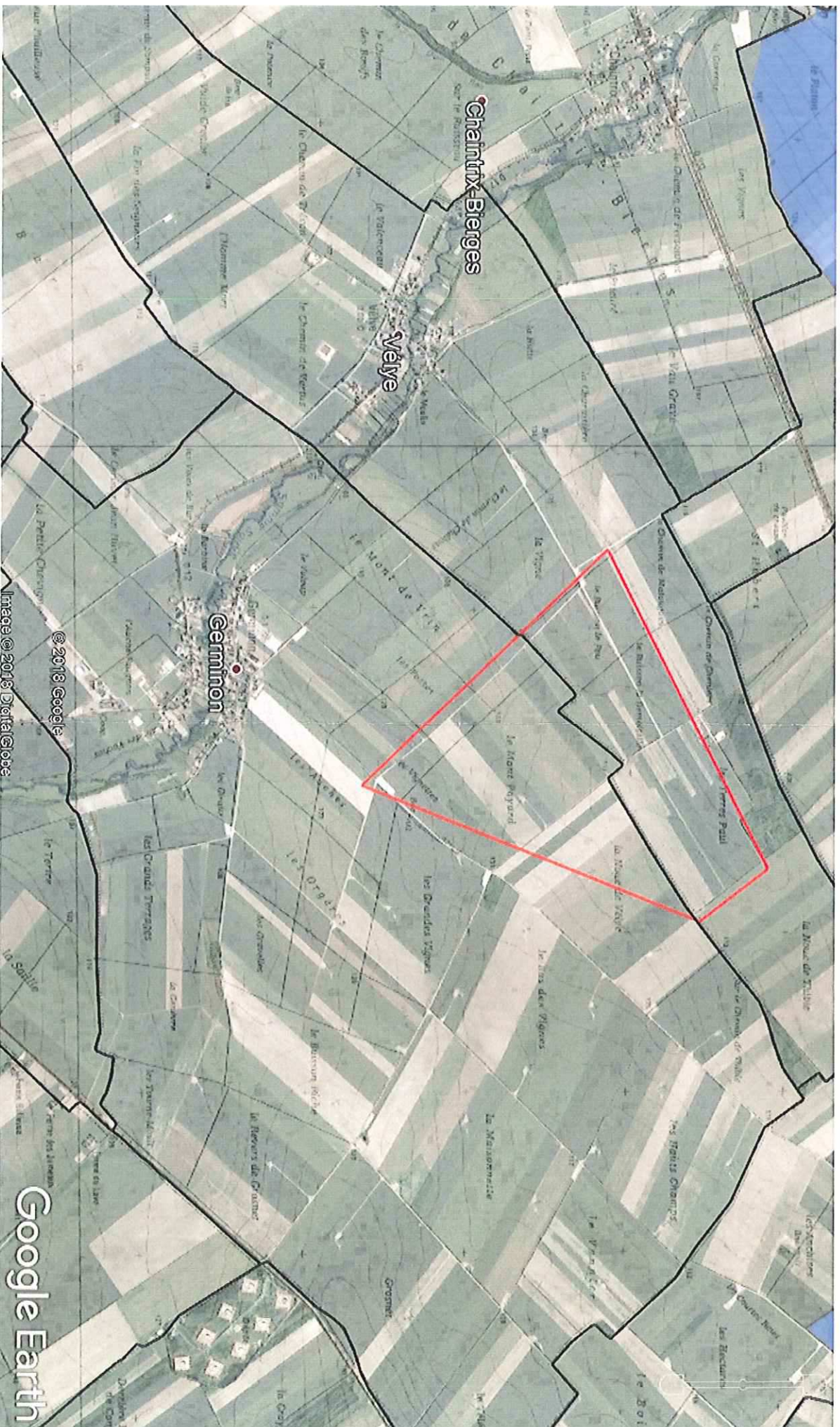
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Délégué Territorial de la Marne  
ARS Grand Est  
L'ingénieur d'Etudes Sanitaires

  
**Vincent Loez**



Zone d'étude : Germignon, Vélye



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée



Périmètre de protection éloignée

© 2018 Google  
Image © 2018 DataStudios

Google Earth



## KLEIN Florent (ENGIE Green)

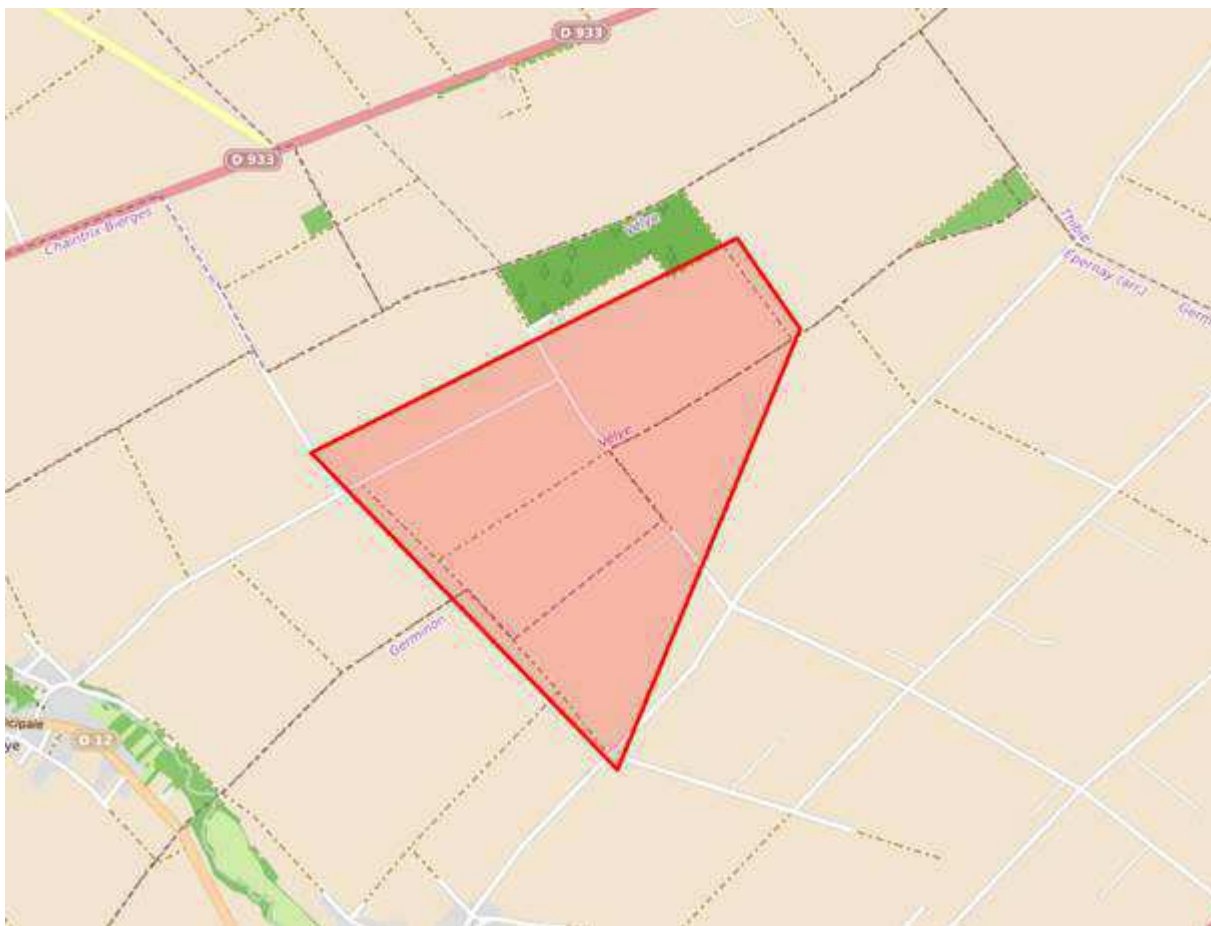
---

**De:** dmelanie.ext@orange.com  
**Envoyé:** vendredi 7 septembre 2018 08:45  
**À:** KLEIN Florent (ENGIE Green)  
**Cc:** HENGE Michael DTRS/UPR NE  
**Objet:** RE: demande de servitudes projet éplien de GERMINON VELYE (51)

Bonjour Monsieur Klein,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de Germinon et Vélye dans le département de la Marne (51).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Mélanie DARRÉ**

[Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS](#)

05.49.76.61.75

[dmelanie.ext@orange.com](mailto:dmelanie.ext@orange.com)

---

**De :** BERRET Stéphane DTRS/UPR NE

**Envoyé :** lundi 3 septembre 2018 08:55

**À :** ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS

**Cc :** florent.klein@engie.com

**Objet :** demande de servitudes projet éplien de GERMINON VELYE (51)

Bonjour,

Pour attribution.

Monsieur KLEIN,

Nous vous remercions d'envoyer vos prochains projets a cette adresse générique : [consultation.faisceaux-hertziens@orange.com](mailto:consultation.faisceaux-hertziens@orange.com)

Cordialement,



**Stéphane Berret**

Chargé de Relations avec les Collectivités Locales

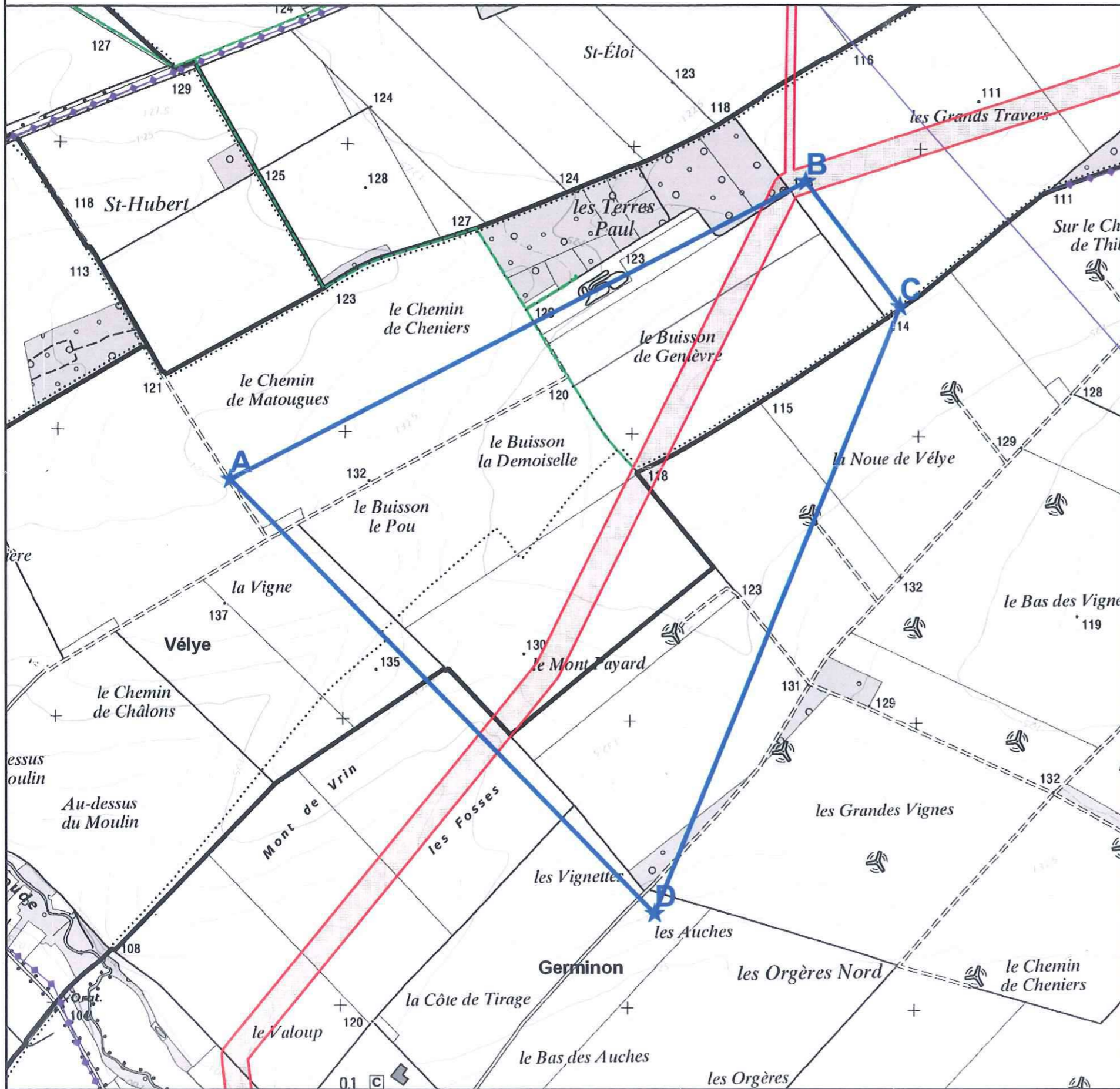
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/UPR NE/NAR/CLALBFC

[stephane.berret@orange.com](mailto:stephane.berret@orange.com)

---

Ce message et ses pieces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilegiees et ne doivent donc pas etre diffuses, exploites ou copies sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler a l'expediteur et le detruire ainsi que les pieces jointes. Les messages electroniques etant susceptibles d'alteration, Orange decline toute responsabilite si ce message a ete altere, deforme ou falsifie. Merci.





This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.



**AVERTISSEMENT**  
 Certaines servitudes ne sont pas reportées sur la carte  
 faute de réponses  
 des gestionnaires de la ou des servitude(s).  
 La présente carte n'a qu'une valeur informative.

**REPRODUCTION INTERDITE**  
 Source: ©IGN-SCAN25®

**LEGENDE**

-  **Périmètre d'étude**
-  **I3** **Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz**
-  **I4** **ERDF - Electricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**  
 - lignes aériennes  
 - lignes souterraines
-  **T 7** **Relations aériennes - Servitudes aéronautiques**  
 "Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières"  
 (arrêté ministériel du 25 juillet 1990 applicable sur tout le territoire national)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 30 décembre 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation

Division régulation économique et développement durable

Subdivision développement durable

Bureau études éoliennes

Madame,

Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien « Germinon-Vélye » dans le département de la Marne, vous nous avez transmis les coordonnées d'une zone pour laquelle vous souhaitez connaître les éventuelles servitudes et contraintes aéronautiques relevant de notre domaine.

A ce jour, le périmètre d'étude situé à 14 kilomètres au nord-nord-ouest de l'aérodrome de Châlons-Vatry. Il n'est concerné par aucune servitude aéronautique et radioélectrique. Il est cependant situé dans un secteur à l'aplomb duquel ont été instaurées des altitudes minimales de sécurité :

- AMSR (Seine) fixée à la cote NGF 757 ;
- MSA destinée à protéger les trajectoires aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry, fixée à la cote NGF 635. Cette altitude est prise en compte dans la détermination de la hauteur maximale admissible des futurs obstacles artificiels.

Ainsi, afin de garantir la sécurité des procédures aux instruments, en respect de la marge de franchissement d'obstacles (MFO) réglementaire, la construction de tout nouvel obstacle artificiel est limitée à la cote NGF 335.

Sur la base d'éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale) votre projet culmine à la cote NGF 287, altitude inférieure à la cote NGF maximale admissible citée supra. En conséquence, rien ne s'oppose à la poursuite de votre projet.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner  
Bureau études éoliennes



**GDF SUEZ Futures énergies**  
2, rue du Gantelet  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

